



DOSSIER INSCRIPTION

ECOLE :

- Remplir la fiche de renseignement
- Fournir une photocopie du livret de famille
- Remplir la fiche d'urgence
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile
- Fournir une attestation d'assurance en individuelle accident
(ou une demande d'adhésion à la mutuelle de l'école : *Mutuelle Saint Christophe*)
- Fournir un extrait du carnet de vaccination
- Remplir la fiche d'accueil périscolaire et délégation de pouvoir (accident)
- Remplir la liste des personnes autorisées
- Remplir l'autorisation de sortie scolaire et droit à l'image
- Signer le règlement intérieur et rendre le coupon
- Remplir la déclaration sur l'honneur (*si parents divorcés*)
- Fournir le livret scolaire
(*si l'élève était déjà scolarisé l'année précédente dans un autre établissement*)
- Fournir un certificat de radiation
(*si l'élève était déjà scolarisé l'année précédente dans un autre établissement*)

OGEC :

- Signer le contrat de scolarisation (1 par élève)
- Remplir le règlement financier (1 par famille)
- Fournir un chèque (frais de gestion+ si vous choisissez l'assurance scolaire saint Christophe)
- Fournir un chèque (cotisation septembre)
- Remplir l'autorisation de prélèvement signée (*si vous choisissez le prélèvement SEPA*) et joindre un RIB

Fiche de renseignements

1- Renseignements Elève

Nom de l'enfant	
Prénom	
Classe	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Nationalité	
Date d'arrivée à L'école St-Vincent	
Ecole Précédente	
Classes redoublée	
Classes « sautées »	

2- Renseignements familiaux

Père		Mère	
Nom Prénom		Nom usuel	
		Prénom	
		Nom de jeune fille	
Profession		Profession	

Situation familiale des parents de l'enfant	
---	--

Le cas échéant, nom de la famille ou organisme d'accueil	
--	--

Responsable légal	Adresse :
	CP :
	Ville :

Si parents séparés (préciser qui ?)	Adresse :
	CP :
	Ville :

Renseignements sur le foyer : nombre d'enfants	
Nombres d'enfants inscrits à l'école St-Vincent	

Prénom des frères et sœurs	Date naissance	Classe
1-		
2-		
3-		
4-		

3- Renseignements utiles

Adresses mails	Cocher la/les adresses mails utilisables pour l'envoi des circulaires
Père :	<input type="checkbox"/>
Mère :	<input type="checkbox"/>

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Fait à _____

Le __ / __ / ____

Signatures du Père ou de la Mère
ou du tuteur légal de l'enfant

Fiche d'urgence

Nom de l'enfant	
Prénom	
Classe	
Date de naissance	
Responsable légal	Nom: Prénom: Adresse :
Sécurité sociale	N°sécu (adulte resp. de l'enf): Adresse:
Assurance scolaire	N°: Adresse:

=> Une attestation d'assurance responsabilité civile **obligatoire pour tous** **ET** une attestation d'assurance en individuelle accident (ou une demande d'adhésion à la mutuelle de l'école : la Mutuelle Saint-Christophe) seront à fournir.

Contacts :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.

--	Téléphone	Priorité d'appel (de 1 à 6)	Lieu ou société ou lien pour autres personnes (parenté, nounou,...)
Domicile			
Portable père			
Portable mère			
Travail père			
Travail mère			
Autre			

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins

VACCINS - date du derniers rappel uniquement

Date DTP	Prochain rappel

=> Une copie du carnet de vaccination est à fournir.

GROUPE SANGUIN de l'élève :

Observations particulières :

Si vous n'avez aucun commentaire, veuillez barrer la case.

Précautions particulières - allergies :	
Régime alimentaire :	
Traitement médical suivi régulièrement :	
Contre-indications méd. éventuelles :	
Maladie chronique : (asthme, diabète, convulsions, autres)	
Autres difficultés de santé : (maladie, accident, hospitalisation, opération.)	
P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) en cours :	
Autres informations éventuelles qu'il vous paraît important de transmettre à l'école au sujet de votre enfant : Port d'appareil, port de lunettes, etc...	

=> **Attention : en cas de problèmes médicaux, pensez à nous donner les certificats médicaux.**

Médecin traitant

Le Docteur	
Ville	
Téléphone	

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Fait à _____

Le __ / __ / ____

Signatures du Père ou de la Mère
ou du tuteur légal de l'enfant

Accueil périscolaire /Autorisation parentale

Ce document doit être rendu signé pour chaque enfant, que le service soit ou non utilisé.

Je soussigné(e)..... responsable légal de l'enfant ,
déclare autoriser mon enfant à participer à l'accueil périscolaire organisé par l'École St-Vincent pendant l'année scolaire mentionnée ci-dessus.

Garderie :

Horaires : le matin de 7 h 30 à 8 h 20 et le soir de 16 h 30 à 18 h

Tarif : matin : 1,70 € / garderie soir : 2,20€ (et 2€ par ¼ d'heure supplémentaire)

Inscription : non requise

Cantine :

Tarif : 4€30 (5€ si nous sommes avertis le jour même)

Inscription sur One à Cantine **(le mardi avant 18h, au plus tard, pour la/les semaines suivantes)**

Pour une question d'organisation, merci de cocher le tableau ci-dessous si votre enfant sera présent de façon régulière en accueil périscolaire :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garderie soir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cantine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres :				

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Fait à _____

Le __ / __ / ____

Ecrire lu et approuvé
Signature

Personnes autorisées

Je soussigné(e) Nom:.....
 Prénom:.....

Responsable légal de l'enfant
 Nom:.....
 Prénom:.....
 Classe:.....

Autorise les personnes suivantes :

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

N'autorise pas les personnes suivantes :

Nom Prénom

Nom Prénom

**À venir chercher mon enfant aux heures de sortie des classes maternelles et primaires
(11 h 45 et 16 h 30) ou en garderie du soir.**

Je m'engage à prévenir **par écrit** l'enseignant si une personne (autre que celles désignées ci-dessus) devait venir chercher mon enfant à l'école. Cette personne, si elle n'est pas connue de nous, devra soit nous être présentée à l'avance, soit se munir de sa carte d'identité.

RAPPEL : Uniquement les élèves à partir de 6 ans sont autorisés à rentrer seuls à la maison.

J'autorise mon enfant : à rentrer seul de l'école à la maison

à 11h45 à 16h30

Fait à _____

Le __ / __ / ____

Signature

Autorisation de sortie scolaire

Je soussigné(e)..... responsable légal de l'enfant ,
déclare autoriser mon enfant à participer aux sorties locales et activités extérieures organisées par l'Ecole Catholique St-Vincent pendant l'année scolaire mentionnée ci-dessus (1).

RAPPEL : En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Fait à _____
Le __ / __ / ____

Ecrire lu et approuvé
Signature

(1)N.B. Sorties locales : Promenades à pied, déplacements pour le sport, visites sur Boën, Sorties culturelles (Médiathèque, maison de retraite, cinéma...) Pour les autres sorties, une autorisation spécifique est délivrée.

Autorisation de prise d'images

Je soussigné(e)..... responsable légal de l'enfant..... ,
déclare autoriser l'établissement à gracieusement diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe et à tous usages les photos et vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. (2)

NOTA : Si vous ne souhaitez pas que les photos concernant votre enfant soient utilisées, veuillez cocher cette case.

Fait à _____
Le __ / __ / ____

Ecrire lu et approuvé
Signature

(2) Ces images pourront être utilisées pour : le journal de l'école, illustrer le site web de l'établissement, illustrer des panneaux d'affichage, pour les spectacles ou tout autre activité relevant de l'école. En fin d'année, celles-ci seront détruites.

Déclaration sur l'honneur

Document à remplir, en cas de divorce ou de séparation, par celui des parents qui a la garde la plus fréquente des enfants sur le temps scolaire et/ou qui effectue la démarche d'inscription.

Je soussigné(e) Nom:..... Prénom:.....

Demeurant à l'adresse suivante

Et agissant en qualité de représentant légal de l'enfant (des enfants):

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Déclare sur l'honneur : (*ayer la mention inutile*)

- Etre seul(e) titulaire de l'autorité parentale
- Partager l'autorité parentale sur cet (ces) enfant(s) avec

Monsieur / Madame

Demeurant à l'adresse suivante :.....

.....

Tel. Principal (fixe ou portable) :

- et avoir son accord pour l'inscrire (les inscrire) à l'école St-Vincent.

Observations éventuelles concernant la situation familiale ou l'environnement de l'élève (remariage ou vie maritale de l'un ou l'autre parent, ...)

.....

.....

Ces informations seront conservées **confidentiellement** dans le dossier administratif de l'élève.

Rappel : Fournir la copie de la page voulue de l'extrait de jugement précisant les modalités de garde et, si nécessaire, de suivi de la scolarité.

Fait à _____
Le __ / __ / ____

Signature

Règlement financier

Je, soussigné,

Père													Mère												
Nom													Nom usuel												
Prénom													Prénom												
Adresse													Adresse												
Téléphone													Téléphone												

Adresses mails :	Cocher l'adresse mail utilisable pour l'envoi des factures
Père :	<input type="checkbox"/>
Mère :	<input type="checkbox"/>

Inscrit le(s) enfant(s) suivant(s) :

NOM	Prénom	Classe

Je règle les sommes suivantes :

➤ **Règlement 1 : (chèque encaissé en juillet)**

Frais de gestion, par enfant : X 45,00 € =€
 Assurance St Christophe par enfant : X 11,50 € =€
(facultative, si vous possédez déjà une assurance en individuelle accident)

➤ **Règlement 2 : (chèque encaissé en septembre)**

1 enfant	Minimum : 40 €	Montant au choix :
2 enfants	Minimum : 70 €	Montant au choix :
3 enfants	Minimum : 100 €	Montant au choix :

(merci d'entourer la somme de mensualité choisie)

1 Mensualité (celle de septembre, payée avant):..... X € =€

Merci de bien faire deux chèques distincts. A défaut, tout sera encaissé en juillet. (Virements possibles)

Pour le règlement des prochaines factures, merci de privilégier le paiement par virement (IBAN de l'école en bas de chaque facture) ou prélèvement SEPA (autorisation à remplir ci jointe).

RAPPEL (par enfant) : garderie matin : 1,70 € / garderie soir : 2,20 € (et 2€ par ¼ d'heure supplémentaire)
 cantine : 4,30 € (5€ si nous sommes avertis le jour même)/ inscription sur One à Cantine **(jusqu'au mardi avant 18h, au plus tard, pour la/les semaines suivantes)**

Fait à _____
 Le __ / __ / ____

Signature



ECOLE PRIVEE St Vincent
8 rue Elysée David
42130 BOËN/LIGNON
Etablissement catholique privé d'enseignement
Sous contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

L'école privée St Vincent, située 8 rue Elysée David à Boën/Lignon

Et

M et Mmedemeurant.....
....., représentant(s) légal(aux) de l'enfant.....
.....désigné(s) ci-dessous le(s) parents.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant
.....sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique « Ecole St Vincent », ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2- Obligations de l'établissement

L'établissement « Ecole St Vincent», s'engage à scolariser l'enfant.....
en classe depour l'année scolaire 2023-2024 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer les prestations telles que définit dans le règlement financier et selon les choix proposés aux parents.

Article 3 - Obligation des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfanten classe deau sein de l'école St Vincent pour l'année scolaire 2023-2024 et pour les années suivantes. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et de son règlement financier, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance en cours de la première semaine de classe s'ils ne souhaitent pas adhérer à l'assurance proposée par l'école . a défaut d'assurance, l'école ne pourra pas accueillir l'enfant dans ses locaux.

Article 4- Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 5- Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année. A ce titre les parents n'auront pas à signer de contrat de scolarisation à chaque réinscription. Toutefois si des articles venaient à être modifiés, rajoutés, étouffés ou supprimés, le contrat serait alors soumis à la signature des parents lors de la réinscription suivante.

- 7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Toutefois, l'établissement se réserve le droit éventuel de ne plus accueillir le ou les enfants de la famille en cas d'impayé relancé et resté sans réponse au-delà d'un délai de 30 jours après réception de la mise en demeure de règlement adressée par LRAR. L'école avisera par LRAR de la date à partir de laquelle l'enfant ne pourra plus être

accueilli dans ses murs (avec un préavis de 30 jours courant à la date de dépôt de l'avis de passage). Toutes les prestations de scolarisation valables dans l'école continueront à être dues jusqu'au départ effectif de l'enfant scolarisé.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un mois de contribution .Par ailleurs, les cotisations UDOGEC intégralement reversées par l'école à cet organisme seront réputées dues par la famille.

Les frais de dossier et prestations facultatives pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement ou mutation professionnelle
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Motif légitime accepté expressément par l'établissement (maladie grave de l'enfant attestée par le médecin, décès d'un des parents (ou tuteur), maladie grave d'un parent.

- 7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} Juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement des sommes déjà versées.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer le(s) parent(s), de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève....)

Article 6- Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses représentants légaux sont également transmis à l'association de parents d'élèves.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (GRPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 7- Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A.....

Le...../...../.....

Signature du chef d'Etablissement
avec mention « lu et approuvé »

Signature du ou des parent(s)
avec mention « lu et approuvé »

Toutes les pages doivent être paraphées



Ecole St-Vincent
Boën-sur-Lignon

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE/PRIMAIRE St-Vincent

**L'école St-Vincent est ouverte à tous. Elle a pour mission l'éducation et l'instruction des enfants en accord avec le projet éducatif.
Ce règlement est fait pour apprendre la vie en communauté afin de vivre en harmonie les uns avec les autres.**

ART 1 : Horaires des Classes Maternelle et Primaires

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, pour la qualité du travail qui y est fait, pour le bien-être de ceux qui y travaillent et pour la sécurité de tous, nous vous remercions de respecter strictement les horaires indiqués ci-après.

8 h 20 : entrée échelonnée des élèves pour aller dans leur classe

8h30 : fermeture du portail

11 h 45 : fin des cours puis sortie **sur la cour**

13 h 20 : ouverture du portail puis fermeture à 13 h 30

16 h 30 : fin des cours puis sortie **sur la cour**

Entrées : L'école n'est pas responsable de tout accident survenu aux élèves avant les horaires d'ouverture. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. **L'accueil du matin se réalise dans les classes pour tous les élèves.** Les élèves de toute petite et petite section sont obligatoirement accompagnés par une personne responsable jusqu'à la porte de la classe. Il est impératif pour les accompagnateurs de veiller à contrôler les enfants jusqu'à leur entrée en maternelle. Par contre, les élèves à partir de la moyenne section doivent venir seuls, sans l'accompagnement d'un adulte.

L'après-midi, les enfants de maternelle (sieste) comme les enfants de primaire sont accueillis en classe.

Il est conseillé aux parents d'amener les enfants jusqu'à l'endroit où s'exerce la surveillance (portail).

Sorties : Les élèves de maternelle doivent être récupérés uniquement par des personnes autorisées . **Les élèves d'élémentaire seront récupérés par leur parent sur la cour après que l'enseignant l'y ait autorisé.**

ART 2 : Garderie/Etude

- Garderie de 7h30 à 8h15 **le matin (maternelle et primaire)** en salle de garderie.
- Garderie de la sortie de classe jusqu'à 12h dans la cour.
- Garderie dès la sortie des classes à 18 h **le soir (maternelle et primaire)** en salle de garderie.

ART 3 : Fréquentation scolaire

▪ Lorsqu'un enfant ne peut se rendre à l'école, les parents doivent en avvertir par téléphone au 04.77.24.08.24 ou sur one en indiquant le motif.

- avant 8 h 15 pour le matin
- avant 13 h 15 pour l'après midi

Pour toute absence de plus de deux jours de classe, un certificat médical est souhaitable ; il est exigible pour toute maladie contagieuse.

A son retour, l'élève doit présenter à l'enseignant un justificatif rempli et signé par les parents si l'absence n'a pas été justifié sur one.

▪ Par souci d'hygiène et pour le confort de tous, tout enfant malade (très enrhumé, toux persistante, fiévreux, grippé, troubles gastriques....) devra être gardé à la maison **jusqu'à guérison complète**.

▪ Il est **interdit** de donner des médicaments à l'école. Si votre enfant a un traitement pour maladie chronique, (asthme, allergie,...) un PAI (projet d'accueil individualisé) sera élaboré à l'école avec un médecin scolaire.

▪ Vérifier régulièrement le cuir chevelu pour éviter la propagation des poux ; en cas d'apparition, traiter l'enfant, la literie, les bonnets et les écharpes. Informer l'enseignant de l'enfant.

Les élèves retardataires,devront être accompagnés par leurs parents jusqu'à la porte d'entrée de l'école qui sera fermée dès 8h30.

Rappel : L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Des justificatifs sont demandés par l'administration qui fait des contrôles réguliers. Des absences sans motif valable sont signalées à l'Inspection Académique.

Sauf exception, les rendez-vous chez le dentiste, médecin... doivent être pris en dehors du temps scolaire. Lors d'absences sans motif valable (vacances, week-end prolongé...), le travail ne sera plus fourni aux enfants.

En ce qui concerne les vacances en famille, l'inspecteur rappelle que les vacances scolaires sont suffisamment importantes pour qu'elles aient lieu dans ces périodes.

▪ Les élèves dispensés d'éducation physique doivent apporter un certificat médical, **notamment pour la piscine**.

ART 5 : Jeux autorisés et interdits

Ne pas autoriser votre enfant à apporter des jouets, des ballons, des balles « rebondissantes », des balles de tennis, des jeux de « troc » (d'échanges, comme les cartes de footballeurs), des bonbons (sauf anniversaire) ou des chewing-gums.

▪ L'école fournit à chaque classe un ballon en mousse. Les ballons personnels sont interdits.

ART 6 : Tenue scolaire

▪ Une tenue simple et correcte est exigée de toutes et tous.

▪ L'élève se salit en classe (colle, peinture, encre) et pendant les activités extérieures (récréation, restauration, jardinage). L'école décline toute responsabilité pour les vêtements tachés ou déchirés.

▪ **L'étiquetage vêtements**, au nom de l'enfant est vivement recommandé.

▪ Les chaussures doivent être adaptées à la cour de récréation. Les tongs ou crocs sont interdites.

▪ Pour la pratique sportive prévoir des baskets et des vêtements permettant le mouvement.

ART 7 : Objet de valeur

- L'école n'est pas responsable ni assurée pour les objets de valeur portés par les enfants (dont bijoux, colliers, boucles, montres)
- Bijoux interdits pendant la pratique sportive.
Téléphones portables interdits dans l'enceinte scolaire.

ART 8 : Respect du matériel et des locaux

- Les enfants doivent apprendre à respecter le matériel mis à leur disposition.
- Il est défendu d'utiliser les jeux de la cour maternelle **en dehors du temps scolaire**.
- Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, les manuels scolaires mis à la disposition commune. En cas de détérioration, le remboursement pourra être exigé, le prix d'un livre est d'environ 15 euros.
- Tout le monde est responsable de la cour, des lieux de passage, des toilettes : **laissons les propres**.

ART 9 : Respect des personnes

- Les élèves doivent rester polis et respecter tout adulte et enfant au sein et à l'extérieur de l'école (ne pas être insolent, violent).

ART 10 : Déplacements

- Tout élève entré dans l'enceinte de l'école n'a pas le droit de ressortir, ni de rester seul dans une classe.
- (Les enfants peuvent partir seuls à partir de 6 ans avec accord écrit des parents...)
- Pour les déplacements à l'extérieur de l'école, les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir, sans se bousculer... comme l'indique le code de la route.
 - Les élèves se déplacent calmement dans les couloirs et les escaliers.
 - Il est défendu de lancer des objets, de monter sur les murettes, de détériorer les murs.

ART 11 : Goûters

- Une collation sera permise le matin pour les élèves qui n'auront pas déjeuné au périscolaire avant 8 h 15 .
- Mettre un goûter pratique, ni biberon, ni bonbon, ni sucette, ni chewing-gum.
- Les goûters doivent rester simples et d'une abondance raisonnable. Pas de goûters l'après-midi sauf pour ceux restant à l'étude ou à la garderie.

ART 12 : Restauration

- Le restaurant scolaire est réservé aux enfants qui restent la journée entière.
- Les parents devront inscrire leurs enfants sur One à Cantine ou à l'année lors de l'inscription ou réinscription.
- L'inscription ponctuelle se fait le **mardi** de la semaine précédente **avant 18h**.
- Les élèves devront manger proprement, goûter les plats proposés, respecter la nourriture, le matériel de la cuisine et de la salle.

- Ils respecteront également les personnes qui les encadrent.

ART 13 : Assurances

- Les risques scolaires et extrascolaires sont couverts par l'assurance, l'assurance individuelle accident est donc obligatoire. En cas d'accident, les parents doivent, dans les 48 heures, effectuer une déclaration auprès de la direction et faire parvenir un certificat médical de constat.

Art.14 Droit à l'image

- Sauf si vous cochez la case prévue à cet effet lors de l'inscription, l'établissement se réserve le droit d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises au cours des activités scolaires pour : la presse, la plaquette de l'établissement, une exposition, notre site internet ou la page Facebook .

Art.15 Stationnement automobile

- Stationner aux emplacements réservés.
- Ne pas stationner devant les garages ou aux emplacements réservés aux handicapés.

Art.16 Rythmes de l'Enfant

- Une journée de classe est très chargée en apprentissages ; éviter la surcharge horaire : les services proposés par l'école (garderie, cantine) ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité professionnelle ou familiale. Ils ne doivent pas répondre à une demande ponctuelle des enfants.

Art 17 Sanctions :

SANCTIONS SPECIFIQUES A LA CLASSE OU AUX TEMPS PERISCOLAIRES

Excuses orales ou écrites.

Réparations possibles en fonction des dommages causés.

Inscription sur le cahier de liaison avec les familles.

Devoir supplémentaire.

Exclusion ponctuelle du cours ou du périscolaire/cantine.

ECHELLE DES SANCTIONS

Les sanctions autorisées sont énumérées de façon exhaustive par la loi. L'échelle des sanctions est celle prévue à l'article R.511-13 du Code de l'Éducation et comprend :

1. **L'avertissement par le chef d'établissement** : un rappel à l'ordre verbal et solennel, qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Adressé à l'élève sans la présence de son ou ses représentants, il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif.
2. **L'avertissement en présence des parents par le chef d'établissement** : un rappel à l'ordre verbal et solennel, qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Adressé à l'élève en présence de son ou ses représentants légaux, il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif.
3. **L'exclusion temporaire de la classe**. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est

accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.

4. **L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un des services annexes** (étude, cantine, garderie). La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.

Voir conseil de discipline

5. **L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.**

Les sanctions sont versées au dossier de suivi de l'élève. Les avertissements sont effacés du dossier de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées au bout d'un an.

Art 17 Charte Informatique

Les règles d'utilisation du matériel informatique sont regroupées dans une « charte informatique ». Elles sont conformes à la loi. Tous les utilisateurs devront la respecter pour pouvoir utiliser l'informatique à l'école.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique. Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle.

L'Ecole rappelle que l'inscription sur Facebook, en particulier, est interdite aux enfants de moins de 14 ans, donc à tous les écoliers.



Année scolaire 2024/2025

Le.....

Signature du chef
d'établissement

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

Ecole ST-VINCENT
8, rue Elysée David
42130 BOEN L.

Notre espérance éducative



Madame, Monsieur, chers parents,

Vous envisagez d'inscrire votre enfant dans une école catholique du diocèse de Saint-Étienne. Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez ainsi. Pour éclairer votre choix, nous voudrions vous exprimer les éléments essentiels de notre projet éducatif.

Nous reconnaissons les parents comme premiers et principaux éducateurs de leurs enfants. À vos côtés, nous participons à cette éducation afin d'aider les enfants et les jeunes qui nous sont confiés à développer leurs talents et à devenir des adultes heureux, libres et capables de s'engager dans la société au service des autres. Cela passe par l'enseignement, les apprentissages fondamentaux, le respect de l'autorité, le travail et ses exigences, le goût de l'effort, la vie de groupe et tous les moments de la vie scolaire, les activités culturelles et sportives etc.

Pour accomplir cette mission, éclairés et guidés par l'Évangile du Christ, nous avons des points de repère communs qui inspirent le projet éducatif propre de chaque établissement :

- Notre approche éducative est fondée sur une vision chrétienne de la personne humaine : chaque élève est unique et nous le recevons comme un don de Dieu pour servir sa croissance dans un accompagnement bienveillant et personnalisé tout au long de son parcours scolaire.
- La personne forme un tout et nous souhaitons l'aider à développer de manière équilibrée et harmonieuse les différentes dimensions de son être : son intelligence et sa volonté, son imagination et sa mémoire, son affectivité et sa relation aux autres, son corps et sa santé, ainsi que sa vie intérieure et spirituelle.
- Nous accordons une attention particulière au climat scolaire, à la qualité des relations, faites de respect, de simplicité et de vérité entre adultes, entre adultes et élèves et entre élèves. Nous travaillons ainsi à établir de justes relations éducatives, sources de confiance et de sécurité. Ce climat favorise les apprentissages et éduque à la fraternité.
- Nous souhaitons aider chaque élève à développer sa conscience personnelle, pour apprendre à discerner le bien et le mal, et à choisir le bien, mais aussi pour découvrir et nourrir une vie intérieure et spirituelle qui donne sens et élan à toute son existence.
- Pour les élèves qui sont baptisés ou qui souhaitent approfondir la foi chrétienne, une catéchèse est proposée. Pour les autres, une formation culturelle sur la foi chrétienne leur est donnée, dans le respect des consciences et des convictions religieuses des familles.
- Enfin des temps de célébration sont aussi vécus dans le cadre de l'établissement.

Pleinement intégrés au diocèse de Saint-Étienne, nos établissements s'inspirent de l'héritage éducatif transmis par celles et ceux qui ont œuvré avant nous, avec générosité et audace, à l'éducation des enfants et des jeunes dans les écoles catholiques de notre territoire.

Dans la joie de servir l'éducation des enfants et des jeunes, nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous souhaitons de discerner, en lien avec le chef d'établissement, ce qui est le meilleur pour votre enfant.

Bien cordialement

Bruno Prangé
Directeur diocésain



L'assurance scolaire de votre enfant

CHERS PARENTS

Grâce à votre établissement, votre enfant peut bénéficier d'une assurance scolaire à seulement 11,50€ TTC/an : indispensable pour toutes les activités facultatives proposées

par l'établissement, l'assurance scolaire est fortement recommandée afin de protéger au mieux votre enfant en cas d'accident lors des activités organisées par l'établissement.

Les atouts de l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances



Une protection à chaque instant :
24h/24, 365 jours par an, y compris pendant les congés.



En tous lieux, qu'il soit à l'école, à la maison, à des activités extra-scolaires... ou en voyage à l'étranger !



En toutes circonstances en cas d'accident, de racket à l'école ou sur son trajet...

Les principales garanties de l'assurance scolaire

Garanties	Prestations
Invalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative (1) 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	jusqu'à 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	21 000 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse : • appareil d'orthodontie • dentaires (par dent) • auditifs, orthopédiques • traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	600 € 600 € 800 € 2 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	400 €

Garanties	Prestations
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	250 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	1 100 €

(1) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Comment souscrire ? C'est très simple

1

Prenez connaissance de la **notice d'information présentant les garanties de notre assurance scolaire** (disponible à partir du 1^{er} Juillet 2023) :



2

Remplissez votre bulletin d'adhésion ci-dessous et renvoyez-le complété à votre établissement, en joignant un chèque à l'ordre de votre établissement. Il vous est possible de remplir ce bulletin directement depuis ordinateur.

3

Dès votre souscription confirmée auprès de votre établissement, **connectez-vous à la rentrée sur l'Espace parents** pour récupérer l'attestation de votre enfant à partir du 21 août 2023 : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>



BULLETIN D'ADHÉSION : ASSURANCE SCOLAIRE

À remettre à votre établissement scolaire

11,50€
par an



Merci de bien vouloir renseigner tous les champs ci-dessous

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Représentant légal de(s) l'élève(s) (indiquer le nom et le prénom des enfants bénéficiaires) :

.....

Établissement scolaire :

Nombre d'enfant(s) bénéficiaire(s) :

Code postal : Ville :

Déclare souscrire l'assurance scolaire pour l'année 2023/2024 soit un règlement de 11,50 € TTC par élève.

11,50 € TTC x (nombre d'enfants bénéficiaires) = € TTC

À régler par chèque à l'ordre de l'établissement : IMPORTANT : les chèques libellés à l'ordre de la Mutuelle ne seront pas encaissés.

Les garanties prendront effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion et de votre règlement par l'école et au plus tôt le jour de la rentrée 2023.

Date : Signature :

Les informations recueillies dans ce formulaire seront utilisées par la Mutuelle Saint-Christophe assurances en sa qualité de responsable de traitement dans le cadre de la gestion du contrat scolaire. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront uniquement communiquées au service de gestion de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, ses intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires, prestataires, sous-traitants ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre de la gestion du contrat. Elles seront conservées le temps nécessaire à la gestion du contrat et pour les durées spécifiquement prévues par la loi (prescriptions légales en matière comptable et pour se prémunir d'éventuelles procédures judiciaires). Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat. Vous pouvez exercer ces droits par courrier adressé au Délégué à la protection des données de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, ou par mail à service.dpo@msc-assurance.fr. En cas de réclamation concernant vos données personnelles, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles et vos droits, reportez-vous au paragraphe Données personnelles du site www.saint-christophe-assurances.fr.